

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2018 à 20 h

Date de convocation
12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.

Date d'affichage du compte rendu
20 novembre 2018

PRÉSENTS

Mme CHEVALIER, Maire ; M. KERLAN – M. CATTIN - M. THEPAUT – Mme POULNOT-MADEC – M. LE GOFF – M. TREGUER, adjoints.

M. GODEC – M. LE CAM – Mme POUILLAIN - M. CORBEL – Mme MARZIOU – Mme PELLEN - M. GAILLARD - Mme FAVE – Mme PRONOST – M. COAT - M. LOUARN – M. MASQUELIER, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice	présents
23	19

ABSENTS EXCUSÉS

M. Christophe CARIOU M. Philippe MARTIN M. Erwan GUIZIOU Mme Cathy LARIDAN	Pouvoir à	Mme Rachel MARZIOU Mme Christine CHEVALIER M. David KERLAN M. Ronan CORBEL
---	-----------	---

Pouvoirs donnés
4

ABSENTS NON EXCUSÉS

/

Secrétaire de séance
KERLAN David

PRÉAMBULE **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.

1^{ÈRE} QUESTION **INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Présentation :

En vertu des délégations qui lui sont accordées, Mme le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- Achat de bennes pour le cimetière – Entreprise Arzel – 5 200 € HT ;
- Mobiliers pour la médiathèque – SchlappMöbel – 2 082€ HT ;
- Aménagement Kerdreaz à Ar Rugell – Yannick OLLIVIER – 2 740 € HT ;
- Remplacement d'un vide-cave à la station d'épuration – SAUR – 321 € HT ;
- Accessibilité des plages (Sainte-Marguerite) – Rai-Tillières – 5 542,66 € HT ;
- Réparation des jeux de l'école – Mobjiplay – 2 554 € HT ;
- Arbre de Noël du 20 décembre 2018 – KAORI – 2 102 € HT.

Discussion : NÉANT.

Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

Présentation :

La Commune de Lannilis accueille dans les écoles publiques de l'enseignement primaire des enfants habitants sur la Commune de Landéda. Ainsi un forfait scolaire a été calculé par Lannilis sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a fixé, pour 2017-2018, ce coût moyen à 938,19 €.

Ce forfait est applicable aux élèves en école monolingue comme bilingue.

Pour la Commune de Landéda, cela représente pour 10 élèves aujourd'hui inscrits la somme de 8 912,81 €.

Les dépenses seront imputées sur le budget général à l'article 65738//213.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- L'acceptation du coût moyen par élève des enfants de Landéda scolarisés à Lannilis dans les écoles publiques pour 2017-2018 à hauteur de 938,19 € ;
- L'autorisation du Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'accepter le coût moyen de 938,19 € fixé par la Commune de Lannilis pour élèves habitant Landéda et inscrits dans les écoles publiques pour 2017-2018.

- AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65738//213 du budget général.

Présentation :

Le budget primitif 2018 a été adopté lors de la séance du 26 mars 2018 et des crédits ont été inscrits à l'article 6574 pour les subventions aux associations soit 36 000€.

Lors de la réunion du 18 mai 2018, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Lors du conseil municipal du 28 mai 2018, 33 044,99€ ont été attribués aux diverses associations Lors du conseil municipal du 2 juillet 2018 une subvention exceptionnelle de 500€ a été attribuée à l'association Danserien Landéda et l'association Martine. Il reste donc 2 500 €.

L'association (Re)naissances Théâtre, qui organise des ateliers de théâtre depuis 3 ans sur la commune, sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ car elle est en plein développement puisque l'association compte à ce jour en adhérents 30 enfants et 20 adultes.

L'association des commerçants organise un spectacle pour le marché de Noël, une animation également au port avec tours de calèche et marché artisanal chez Kaori (prêt gracieux de la salle) en décembre. L'association UDCAL sollicite une subvention de 400€ (comme en 2016).

Ainsi je propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00€ à l'association (Re)naissances Théâtre ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00€ à l'association UDCAL.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à 23 voix pour d'attribuer à l'association (Re)naissances Théâtre une subvention d'un montant de 400,00 € .**
- **DÉCIDE à 22 voix pour (Mme POULLAIN Isabelle ne prend pas part au vote) d'attribuer à l'association UDCAL une subvention d'un montant de 400,00 €.**

4^{ÈME} QUESTION

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Présentation :

Mme le Maire fait état des trois rapports d'activité de la CCPA.

Discussion :

Mme FAVÉ demande pourquoi tous les bacs n'ont pas été changés en même temps dans toutes les communes.

Mme le Maire assure que cela sera fait selon un calendrier établi par la CCPA. Cela a un coût et qu'il est plus facile d'étaler la dépense. Ce changement a été rendu nécessaire par rapport au vieillissement des containers qu'il était de plus en plus difficile de réparer. De plus, la couleur des couvercles pouvait porter à confusion par rapport au recyclage.

Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note.

5^{ÈME} QUESTION

SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE

Présentation :

La Communauté de Communes du Pays des Abers, les communes de Landéda, Loc Brévalaire, Plouguin, Plouvien et Saint-Pabu ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de la commande publique sur le territoire.

Cette réflexion a été initialement engagée lors des travaux effectués par le comité technique institué dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation et validée par les assemblées délibérantes du bloc local.

Concernant plus particulièrement le volet « commande publique», les projets de mutualisation ont été développés et réalisés dans le respect d'une logique progressive d'intégration, des groupements de commande en 2016, à des conventions de prestations de services en 2017 et à la création d'un service commun en 2019 - forme de mutualisation la plus aboutie.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper, sur la base

du volontariat, les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de les optimiser et de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

Les objectifs attendus d'une politique d'achat mutualisée porte sur les points suivants :

- animation de la politique d'achat avec le recensement et l'évaluation des besoins annuels, le suivi de l'activité ;
- assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels suffisants ;
- uniformisation et harmonisation des procédures en vue de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics ;
- développement des achats groupés (permettant de réaliser des économies) ;
- amélioration du processus d'achat pour une meilleure planification ;
- optimisation des moyens matériels consacrés à la commande publique (logiciels, contrats associés ; frais de publicité...);
- optimisation des moyens humains et des compétences permettant une meilleure continuité et efficience du service rendu.

Principe de création et de développement du service commun :

La configuration et l'étendue de ce service dépendent de ses capacités d'actions et devront respecter des étapes de développement pour garantir la qualité de ses prestations. De ce fait le périmètre d'intervention de ce service pourra s'élargir, après une première année de « lancement », progressivement tant sur le plan fonctionnel que géographique et en fonction des besoins exprimés par les communes adhérentes.

Un dispositif conventionnel :

Un projet de convention, joint en annexe, vise à définir les modalités de mise en place de ce service commun entre la CCPA et chacune des communes partenaires du service fixées selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les éléments constitutifs de cette convention ont été définis en étroite concertation avec les directions des communes intéressées et portent sur :

- Les champs d'intervention du service commun
- les champs d'intervention qui restent à la charge des communes
- Les conditions de coopération entre le service commun et l'échelon communal.

Les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service commun de la commande publique sont déterminés sur la base de l'activité prévisionnelle du service. Ce dernier constitué initialement de deux agents (1 responsable de la commande publique et un gestionnaire des marchés publics) est en capacité de traiter globalement 60 marchés par an soit l'activité actuelle du service.

En conséquence l'intégration de 5 communes dans le service commun requiert de renforcer les effectifs actuels consacrés en les portant à 3 postes à équivalent temps plein (ETP). Ce renforcement du service se traduirait par le recrutement d'un assistant administratif, poste de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau suivant présente la proposition de calibrage des effectifs du service :

Poste	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	affectation
Responsable de la commande publique	Attaché territorial	1	100%
Gestionnaire MP	Rédacteur principal territorial	1	100%
Assistant administratif	Adjoint administratif	1	100 %
TOTAL		3	ETP

Les conditions d'intégration des agents des communes qui exerceraient dans le service commun :

- La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Les fiches d'impact sont annexées à la présente convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents ».

Une première consultation des directions des communes intéressées a permis de constater qu'aucun transfert ou mise à disposition d'agent n'était envisageable.

La durée du conventionnement relative à la création, adhésion et gestion du service commun est de 3 ans.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, la CCPA et les communes concernées décideront de la création d'un service commun composé à partir du personnel des services de la commande publique des collectivités concernées. Le service communs sera géré par la CCPA. Cette création de service sera effective au 1er janvier 2019 sous réserve d'un renforcement effectif du service à cette date.

La détermination du coût global du service :

- chaque membre du service commun participe au financement global du service, à savoir les charges de fonctionnement (charges réelles de personnel ; fournitures et contrats de prestations ; coûts de renouvellement des biens, frais de structure et fonctions supports) selon les dispositions réglementaires de l'article D5211-16 du CGCT.

- Les recettes perçues liées aux prestations facturées aux communes non-membres du service commun seront intégrées dans le budget du service commun.

- L'intégration dans le service commun implique pour la CCPA une obligation de traitement des marchés (à l'exception des demandes spontanées, non-planifiées...). La convention relative aux prestations de services ne garantit pas cette prise en charge. De facto, les demandes des communes membres du service commun seront traitées en priorité car dépourvues elles-mêmes de toute ingénierie en terme de commande publique.

Les principes de répartition de financement du service :

- répartition en fonction du volume d'affaire consacré à chaque membre du service.

	Tarif convention de prestations de services applicable (€)	Coefficients de pondération
Groupement de commande (gestion simple)	500	0,25
Groupement de commande (gestion complexe*)	1000	0,5
Marché montant < 25 000 € (gestion simple)	500	0,25
Marché montant < 25 000 € (gestion complexe)	1000	0,5
Marché montant > ou = 25 000 € (gestion simple)	2000	1
Marché montant > ou = 25 000 € (gestion complexe)	2500	1,25
Marché procédure formalisée (gestion simple)	3000	1,5
Marché procédure formalisée (gestion complexe)	3500	1,75

- détermination d'une unité de répartition : le marché pondéré. La pondération s'effectuant en fonction des tarifs pratiqués dans le cadre de la convention de prestation de services mise en œuvre sur le territoire en 2017.

* gestion complexe : auditions ; allotissements supérieurs à 3 ; concours...

- la quotité de participation financière de chaque membre sera déterminée en fonction du nombre de marchés pondérés publiés par rapport au volume global de l'année.

Le financement via des retenues sur l'attribution de compensation :

Les transferts de fiscalité de la CCPA au bénéfice des communes impactent fortement, à la baisse, le calcul des dotations versées par l'État à la CCPA, en conséquence et afin de limiter ces effets négatifs le

financement du service commun se fera via une retenue sur l'attribution de compensation. Cette disposition est autorisée par l'article L5211-4-2 du CGCT.

L'ensemble des charges et coûts seront estimés annuellement.

Une estimation du coût du service est établie pour l'année 2019 et figure dans la fiche financière figurant en annexe. Une régularisation pourra intervenir en 2020 en cas d'écart constaté.

Le règlement s'effectue sur la base d'un état annuel établi par les services communautaires après examen par le comité directeur du service commun. En conséquence d'un exercice sur l'autre les montants retenus sur l'attribution de compensation sont susceptibles de varier.

Les garanties financières accordées aux communes membres du service commun :

L'adhésion au service commun ne doit pas être plus onéreuse pour les communes membres que le dispositif de convention de prestations de services déjà mis en œuvre sur le pays des abers. En conséquence, un tableau financier comparatif permettra d'apprécier la formule la plus avantageuse. C'est le montant le moins élevé qui sera prélevé sur l'attribution de compensation. Cette disposition reste applicable sous réserve de modification du dispositif conventionnel évoqué ci-dessus et de son maintien.

Il est proposé la mise en place d'un comité de suivi constitué des DGS concernés et du cadre responsable du service commun selon un rythme annuel à minima et en tant que de besoin.

Missions du comité de suivi :

- Etablir un document de procédures détaillant missions, interlocuteurs, délais, calendrier et toutes les modalités liées au fonctionnement du service et aux relations entre les collectivités (droit d'accès logiciel)

Réaliser un rapport sur la mise en œuvre de la présente convention, Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.

Examiner les conditions financières de ladite convention ;

Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

Les conditions de fin ou de résiliation de la convention :

La convention de création et de gestion d'un service commun de la commande publique prendra fin au terme fixé par la convention, à savoir le 31 décembre 2021.

La convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis minimum de 6 mois et avec prise d'effet au 1er janvier de l'exercice suivant. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats rédigés ou en cours de rédaction par la CCPA seront automatiquement transmis à la Commune. La poursuite de la procédure restant à la charge de la Commune à compter de la date de retrait du service commun. Tout marché publié fera l'objet d'un paiement conformément aux modalités de la convention même en cas de non attribution du marché.

Une fois la convention de la création et de gestion d'un service commun de la commande publique expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Une régularisation de l'Attribution de Compensation (positive ou négative) est effectuée l'année qui suit la date de résiliation de la convention.

Le coût pour 2019 sur l'attribution de compensation est estimé à 10 000 €.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- La mise en place du service commun commande publique,
- La décision d'y adhérer,

L'autorisation donnée à Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention avec la Communauté de communes du Pays des Abers.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE d'adhérer au service commun « Commande publique » de la Communauté de Communes du Pays des Abers.**
- **AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays des Abers.**

6^{ÈME} QUESTION

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX À KERARMOAL

Présentation :

Un projet d'effacement de réseau a été proposé par le Syndicat départemental d'énergie du Finistère suite à une extension liée à un permis de construire dans le quartier de Kerarmoal.

Par conséquent, le Syndicat départemental d'énergie du Finistère nous propose d'enfouir le réseau télécom pour un montant de 4 009,40 € HT sans la maîtrise d'œuvre.

Afin de faciliter l'opération, il est judicieux de confier le suivi à une seule maîtrise d'ouvrage : le SDEF. Ainsi la Commune devra reverser au syndicat la participation de 4 811,28 €.

Les dépenses seront imputées à l'article 2315//822.

Je vous propose donc :

- d'enfouir les réseaux de télécommunication pour un montant de 4 009,40 € HT ;
- d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec le SDEF pour la participation communale à hauteur de 4 811,28 €.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **ACCEPTE le projet de réalisation des travaux Effacement FT à Kerarmoal.**
- **ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 811,28 euros.**

7^{ÈME} QUESTION

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX À CHEMIN DE BELLEVUE

Présentation :

Enedis avec le concours du SDEF lance un projet d'enfouissement et de renforcement des lignes haute tension dans le quartier de chemin de Bellevue à proximité du Sémaphore.

Par conséquent, le Syndicat départemental d'énergie du Finistère a décidé d'enfouir la basse tension pour un montant de 61 697,45 € HT. Il nous propose d'enfouir le réseau télécom pour un montant de 14 405,67 € HT sans la maîtrise d'œuvre et d'installer l'éclairage public pour 18 286,31 € HT.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT situé chemin de Bellevue, les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L2224-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Ainsi la Commune devra reverser au syndicat la participation de 10 804,25 € pour les réseaux de communications et 14 076,61 € pour l'éclairage public, soit un total de 24 880,86 €.

Les dépenses seront imputées à l'article 2315//822.

Je vous propose donc :

- d'enfouir les réseaux de télécommunication et mettre en place de l'éclairage public pour un montant de 32 691,98 € HT ;
- d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec le SDEF pour la participation communale à hauteur de 24 880,86 €.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **ACCEPTE le projet de réalisation des travaux Effacement BT, EP et FT à Chemin de Bellevue.**
- **ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 880,86 euros.**
- **AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**
- **DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2315//822.**

8^{ÈME} QUESTION

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Présentation :

Par délibération, le Conseil municipal a décidé de la construction d'un nouveau centre technique communal. Pour ce faire, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée à 1 200 000 € HT, valeur décembre 2017.

Afin de réaliser ce projet, la Commune s'est adjointe les capacités d'un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est CAP Architecture pour un montant d'honoraire provisoire de 107 475 € HT.

Conformément à la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), le maître d'ouvrage doit arrêter à partir du coût prévisionnel des travaux le forfait définitif du groupement de maîtrise d'œuvre à la valeur de départ.

A l'issue de l'élément de mission, la maîtrise d'œuvre estime que le coût prévisionnel des travaux est toujours de 1 200 000 € HT, valeur décembre 2017. Par conséquent, les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre n'augmentent pas. Donc le forfait définitif du groupement de maîtrise d'œuvre est de 107 475 € HT.

Les dépenses seront imputées à l'article 2313//810.

Je vous propose donc :

- De fixer le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 200 000 € HT, valeur décembre 2017 ;

- De fixer le forfait définitif du groupement de maîtrise d'œuvre à 107 475 € HT ;
- d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant n°2 fixant le coût prévisionnel et le forfait définitif avec le groupement.

Discussion :

Mme le Maire précise qu'une réunion de présentation aura lieu prochainement pour les élus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE de fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 200 000 € HT, valeur décembre 2017.**
- **DÉCIDE de fixer le forfait définitif du groupement de maîtrise à 107 475 € HT.**
- **AUTORISE Mme le maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est CAP Architecture fixant ainsi le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif.**
- **DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2313//810.**

9ÈME QUESTION

MONUMENT AUX MORTS

Présentation :

Initialement construit au cimetière, le Monument aux morts fut déplacé sur le pignon Est de l'Eglise, lors de l'extension du cimetière. Il rend hommage aux Landédaens morts au cours des différentes guerres, notamment de la Première et Seconde Guerres Mondiales. Ce sont alors 134 noms qui ont été inscrits sur les plaques commémoratives du Monument aux morts. Cependant, suite à un important travail, l'Union Nationale des Combattants de Landéda décompte 13 oubliés que la commune souhaite aujourd'hui inscrire sur le Monument aux morts.

L'édifice tel que nous le connaissons aujourd'hui, inauguré en 1985, est vieillissant et il serait aujourd'hui souhaitable de procéder à sa restauration. Il est prévu :

- Des travaux de marbrerie : Remplacement des plaques commémoratives en marbre blanc par deux stèles en granit Saumona de Suède et remplacement de l'auge actuelle par un autel.
- Des travaux de gravure et de dorure de l'ensemble des inscriptions afin d'améliorer la lisibilité de l'ensemble du monument.

Cette opération de rénovation poursuit le double objectif suivant :

- Perpétuer la mémoire des victimes militaires et civiles morts pour la France
- Maintenir un espace disponible en cas d'éventuels conflits et attentats futurs et pour les soldats morts au service de la France en opérations extérieures (OPEX)

Le coût de l'opération est estimé à 13 001,21€ H.T.

Dispositif	Ministère des armées	Souvenir Français	Maître d'ouvrage	TOTAL (€ H.T)
Montant	3 900,36	3 900,36	5 200,48	13 001,21
%	30%	30%	40%	100%

Ainsi je propose au conseil municipal :

- D'adopter l'opération de rénovation du Monument aux morts telle que définie dans le rapport annexé,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE d'adopter l'opération de rénovation du monument aux morts telle que définie dans le rapport annexé,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10^{ÈME} QUESTION

DÉLAISSÉ DE VOIRIE À KERENOG

Présentation :

Mme VARONA propriétaire au 171 Kerenog – souhaite acquérir le délaissé de voirie d'une superficie d'environ 50 m² menant chez elle. Les voisins attenants à ce délaissé ont accepté l'acquisition par M. Mme VARONA. Une servitude de passage sera faite pour M. et Mme QUENEA propriétaires du 173 Kerenog.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n°70653).

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement du tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné ».

La commune écrira donc avant la vente aux propriétaires riverains afin de valider l'acceptation de la vente.

Le prix fixé par les Domaines pour la vente de ce délaissé de voirie est de 40 € / m² soit un total de 2 000 € pour 50 m². La commission d'urbanisme en date du 11 Octobre fait une proposition à 1500 € car ce délaissé est actuellement non entretenu et des nids de poule sont existants. Les époux VARONA acceptent de l'acheter en l'état et de faire à leurs frais la réfection.

Un document d'arpentage sera réalisé par le cabinet OLLIVIER – LESNEVEN

Le notaire chargé de la vente sera Me LE GUEDES à Lannilis.

Tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.



Je vous propose donc :

- De vendre ce délaissé de voirie de 50 m² pour 1 500 € ;
- d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférant à cette délibération.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE de vendre le délaissé communal pour un montant de 1 500 €.**
- **AUTORISE Mme le maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférant à cette délibération.**

11^{ÈME} QUESTION

CHANGEMENT D'AFFECTATION DU BÂTIMENT ACCUEILLANT LA POSTE

Présentation :

Il y a un an, la Commune a investi afin d'acquérir les locaux commerciaux se situant sur le parking de la place de l'Europe. Lors du conseil du 2 juillet, il a été décidé d'y installer dans un deux locaux une agence postale communale.

Cet aménagement est prévu pour l'été 2019.

Le bâtiment se situant à l'Aber-Wrac'h est aujourd'hui par la présence de La Poste considéré comme un bâtiment public car il abrite un service public. Par conséquent, et suivant le projet de la Commune sur ce dernier, il est souhaitable de le déclasser et ainsi le faire rentrer dans le domaine privé communal.

Ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique.

Pour rappel, l'agence communale postale n'est pas encore en fonction. Ainsi la population doit toujours s'adresser à La Poste pour toute réclamation jusqu'au basculement.

Je vous propose donc de déclasser le bâtiment du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune dès l'installation de l'ouverture de l'agence postale communale dans les locaux du parking de l'Europe.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE de déclasser le bâtiment de La Poste du domaine public au domaine privé dès le départ du service public postal.

12^{ÈME} QUESTION

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Présentation :

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil municipal a entériné l'adoption du budget primitif 2018. Toutefois, des ajustements sont toujours nécessaires en cours d'année et doivent donc faire l'objet d'une décision modificative.

Cette décision est la suivante :

Fonctionnement						
Personnel : Personnel toujours dans l'effectif	Dépense	012/64111	+7 000 €	Recette	75/7588	+7 000 €
Investissement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Consignation	Dépense	040/725	+2 000 €			
Capital prêt CECA	Dépense	16/1611	+31 000 €			
Equilibre	Dépense	23/2313	-33 000 €			
<i>Opérations d'Ordres</i>						
Mauvaise imputation achat CECA	Dépense	041/2138	+278 000 €	Recette	041/2132	+278 000 €
Mauvaise imputation fonds de concours CCPA Médiathèque	Dépense	041/13151	+105 570 €	Recette	041/13251	+105 570 €
Etude relevé typo bibliothèque à rattacher au programme	Dépense	041/21318	+790 €	Recette	041/2031	+790 €
Etude toilettes sèches publiques à rattacher au programme	Dépense	041/2188	+1 600 €	Recette	041/2031	+1 600 €
Etude relevé topographique salles à rattacher au programme	Dépense	041/21318	+2 750 €	Recette	041/2031	+2 750 €
Levée topo complémentaire pour aménagement de la place de la médiathèque à rattacher au programme	Dépense	041/21318	+6 100 €	Recette	041/2031	+6 100 €

Annonce bibliothèque à rattacher au programme	Dépense	041/21318	+3 850 €	Recette	041/2031	+3 850 €
---	---------	-----------	----------	---------	----------	----------

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative telle que définie ci-dessus.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

Fonctionnement						
Personnel : Personnel toujours dans l'effectif	Dépense	012/64111	+7 000 €	Recette	75/7588	+7 000 €
Investissement						
Opérations Réelles						
Consignation	Dépense	040/725	+2 000 €			
Capital prêt CECA	Dépense	16/1611	+31 000 €			
Equilibre	Dépense	23/2313	-33 000 €			
Opérations d'Ordres						
Mauvaise imputation achat CECA	Dépense	041/2138	+278 000 €	Recette	041/2132	+278 000 €
Mauvaise imputation fonds de concours CCPA Médiathèque	Dépense	041/13151	+105 570 €	Recette	041/13251	+105 570 €
Etude relevé typo bibliothèque à rattacher au programme	Dépense	041/21318	+790 €	Recette	041/2031	+790 €
Etude toilettes sèches publiques à rattacher au programme	Dépense	041/2188	+1 600 €	Recette	041/2031	+1 600 €
Etude relevé topographique salles à rattacher au programme	Dépense	041/21318	+2 750 €	Recette	041/2031	+2 750 €
Levée topo complémentaire pour aménagement de la place de la médiathèque à rattacher au programme	Dépense	041/21318	+6 100 €	Recette	041/2031	+6 100 €

Annonce bibliothèque à rattacher au programme	Dépense	041/21318	+3 850 €	Recette	041/2031	+3 850 €
--	----------------	------------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------

13^{ÈME} QUESTION

TARIFS COMMUNAUX À COMPTER DE 2019

Présentation :

La Commune met à la disposition des associations communales comme extra-communales, des institutionnels, des professionnels du matériel et des salles. Cela a un coût non négligeable en termes d'achat et d'entretien...

Ainsi, le renouvellement du matériel ou encore l'entretien subissent les évolutions des matières premières ou des interventions extérieures.

Afin de faciliter la gestion des tarifs communaux, il serait souhaitable de mettre en place une révision des tarifs indexés sur l'indice annuel des prix à la consommation dont la source est l'INSEE.

Ainsi, tous les ans, les tarifs communaux seront indexés sur cet indice et arrondis au demi-euro près.

La base 100 des tarifs est celle en vigueur à ce jour.

A compter du 1^{er} janvier 2019, tous les tarifs seront donc assujettis à cette règle.

Exemple : si l'indice augmente de 1%

Location de salle : 300€ en 2018 sera de 303 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Droit de place : 0,80 € en 2018 sera de 1 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, si l'indice est stable ou négatif, le prix fixé en cours ne sera ni modifié, ni baissé.

Il est prévu par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal puisse déléguer la fixation « , dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Comme toute délégation, j'informerai le Conseil municipal de son utilisation. Afin de conforter ces dispositions, les décisions en matière de tarification seront subordonnées à l'avis de la commission des Finances et des marchés.

Cette règle ne sera pas appliquée dans le cadre où il existe un bail de location avec des clauses spécifiques de révision des tarifs.

Je vous propose donc :

- D'émettre un accord de principe sur l'évolution des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 comme décrit ci-dessus ;
- De déléguer à Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, la fixation des tarifs conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE d'adopter le principe d'une évolution des tarifs communaux sur la base de l'indice des prix à la consommation (source INSEE) comme décrit dans le rapport.**
- **DÉCIDE de déléguer à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, la fixation des tarifs conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Présentation :

Par délibération en date du 2 mars 2015, la Commune a consenti à la société Aiguillon Construction une garantie d'emprunt de 15 ans pour un montant de 206 831 € dans le cadre de la réhabilitation des logements de Kérivin. Il reste aujourd'hui un capital de 164 307,48 €.

La loi de Finances pour 2018 a modifié le cadre d'intervention des Organismes d'HLM en instaurant :

- Une réduction de Loyer de Solidarité (RLS) de 800 M€ pour 2018 et 2019 et 1,5 M€ pour 2020,
- Un relèvement du taux de TVA de 5,5% à 10% pour tous les investissements en logement neuf et pour certains travaux de rénovation dès le 1^{er} janvier 2018,
- Une hausse des cotisations à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour contribuer au financement du Fonds National des Aides au logement, ainsi que le doublement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine,
- Et enfin une taxation à 10% des plus-values réalisées lors de ventes Hlm.

En contrepartie, l'Etat s'est engagé :

- A figer le taux de livret A jusqu'à la fin 2019 à 0,75%,
- A proposer un rallongement de certains prêts de 5 à 10 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Et à proposer des financements pour bonifier les fonds propres des Organismes d'Hlm (Prêt de Haut de Bilan) et pour aider à la réorganisation du tissu des Organismes.

Enfin, un mécanisme de péréquation a été mis en place afin d'assurer la soutenabilité des Organismes de logement social dans la mise en place de la réforme.

Le Conseil d'Administration de la Société a acté dès le 16 mars dernier, des impacts de cette réforme pour la société :

- RLS : - 3 M€ de recettes
- Hausse des prix de revient de 2,9 M€ (surplus de TVA)
- Surplus de cotisations CGLLS : 0,5 M€,
- Taxes sur ventes HLM : 0,01 M€.

Sur ces bases, et afin de poursuivre ses contributions tant en neuf qu'en travaux d'amélioration et de maintenance du patrimoine, la société a acté du plan d'actions suivant :

- Mise en œuvre d'économies de coûts visant à stabiliser les coûts de fonctionnement 2018 au niveau de ceux de 2017, soit une économie attendue de 1,2 M€,
- Mise en œuvre de l'offre d'allongement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'encours maximum et sur la durée de 10 ans pour chacun des prêts,
- Mise en œuvre, en lien avec les Collectivités locales concernées, d'un plan de vent Hlm afin de générer une partie des fonds propres manquants,
- Recherche de nouvelles pistes de produits par une gestion encore plus rigoureuse de l'inoccupation, par le développement de prestations pour le compte d'autrui, par une meilleure exploitation des actifs immobiliers, par une optimisation fiscale des dispositifs existants.

Ainsi, la société Aiguillon construction sollicite la Commune pour la mise en œuvre du réaménagement des prêts CDC afin que vous acceptiez de l'accompagner en actualisant les garanties octroyées antérieurement sur des financements entrant dans le périmètre de cet allongement.

Pour rappel, les garanties d'emprunt ne sont pas provisionnées sur le budget pour les organismes Hlm.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le réaménagement de la garantie d'emprunt pour Aiguillon construction.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le réaménagement de la garantie d'emprunt pour Aiguillon Construction suite à la négociation avec la Caisse des dépôts et consignation.

15^{ÈME} QUESTION

CONVENTION ABERS BLUES

Présentation :

Comme tous les ans, la municipalité en partenariat avec l'Association Hot Club Jazz'Iroise organise le festival Abers Blues.

Dans ce cadre, la Commune accueille une prestation le samedi 24 novembre prochain. Nous sommes donc co-organisateur du concert.

Le montant de l'animation est de 2 100 €.

Les dépenses seront imputées à l'article 6238//311 du budget général.

Je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Hot Club Jazz'Iroise.

Discussion :

Mme PELLEN précise qu'il n'y aura pas d'atelier pédagogique avec les écoles cette année.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Hot Club Jazz'Iroise.

- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6238//311 du budget général.

16^{ÈME} QUESTION

MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE DES AGENTS

Présentation :

Par délibération en date du 29 janvier 2013, le Conseil municipal a pérennisé le versement de la prime annuelle. Cette prime est versée en deux fois aux mois de juin et décembre.

Le versement de cette prime est fait dans le cadre de bénéficier d'une aide financière de la part de la Commune pour les vacances d'été et les fêtes de fin d'année.

Or pour les fêtes de fin d'année, le versement au mois de décembre est tardif. Par conséquent, il est souhaitable de la verser au mois de novembre.

Je vous propose donc de verser la prime annuelle des agents en juin et novembre à partir de cette année.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE de verser la prime annuelle en deux fois aux mois de juin et de novembre.

Présentation :

Lors de la séance du 18 décembre 2017, la commune de Landéda a décidé d'adhérer au contrat Collecteam au 1^{er} janvier 2018 pour le risque « Prévoyance ».

Cette assurance permet principalement de percevoir une compensation financière en cas de demi-traitement voire perte complète de salaire en cas de maladie, plus une rente d'invalidité et un capital en cas de décès.

La commune participe dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 à la protection sociale complémentaire des agents statutaires sur le risque « Prévoyance », à hauteur de 5 € forfaitaires nets, mensuels, quels que soient, le grade, la fonction et la rémunération des agents et la quotité de travail.

Lors du conseil municipal du 28 mai, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère à engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

SOFAXIS/CNP, 1^{er} courtier français sur le marché de l'assurance statutaire, a été choisi suite à la mise en concurrence.


Le tableau des tarifs

Assiette de cotisation	TBI + NBI	TBI + NBI + RI		
Niveau Indemnisation	95 % du traitement net	95 % du traitement net et 45 % du régime indemnitaire <i>(primes suivent le traitement)</i>	95 % du traitement net et 95 % du régime indemnitaire <i>(primes supprimées en ½ traitement)</i>	95 % du traitement net et 95 % du régime indemnitaire <i>(primes supprimées totalement en plein et ½ traitement)</i>
Garantie de base				
Incapacité temporaire + Invalidité permanente totale	1.64%	1.64%	1.94%	2.15%
Options				
Perte de Retraite à une invalidité permanente	0.49%	0.49%	0.49%	0.49%
Décès et Perte et irréversible d'autonomie	0.34%	0.34%	0.34%	0.34%
Rente éducation (10 % du Traitement net annuel)	0.26%	0.26%	0.26%	0.26%

Pour rappel la propositions de base de l'ancienne assurance était la suivante :

- Maintien de salaire,
- Capital décès : 25 % du salaire annuel,
- Versement d'une rente en cas d'invalidité.

3 taux de cotisation de base sont proposés, proportionnel au taux de couverture souhaité :

- 1,18 % (Niveau d'indemnisation : 90 % de la prestation),
- 1,42 % (Niveau d'indemnisation : 95 % de la prestation),
- 1,72 % (Niveau d'indemnisation : 100 % de la prestation).
- Complément de retraite suite à une invalidité permanente : 0,61 %,

- En cas de décès, versement d'une rente « éducation » à chaque enfant à charge jusqu'à 25 ans: 0,30 %.

Ainsi je propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 18 décembre 2017 demeurent inchangées.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PRÉCISE que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 18 décembre 2017 demeurent.

- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

18^{ÈME} QUESTION

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LA COMMUNE

Présentation :

Par courrier en date du 15 mai 2018, la société Pilliot a décidé de mettre fin à notre contrat d'assurance statutaire à compter du 31/12/2018.

La Commune a participé au groupement de commande du CDG pour ce contrat. Toutefois les garanties n'ouvrent pas de droit aux remboursements pour la maladie ordinaire des agents CNRACL.

Pour ce faire, nous avons mis en concurrence les assurances afin de répondre sur ce contrat.

Seule la SMACL a répondu et propose les conditions suivantes :

- 10 jours de franchises
- Taux de 3 %
- Montant : 16 380,28 €.

Cet avenant au contrat a permis de négocier les autres taux et ainsi abaissé le taux global sans la maladie ordinaire à 5,37% au lieu de 5,74%.

Ainsi je propose au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant au contrat conformément aux dispositions annoncées ci-dessus.

Discussion : NÉANT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant au contrat conformément aux dispositions annoncées dans le rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 janvier 2019 à 20h.

Madame le Maire informe l'assemblée des modifications concernant les élections par rapport à la commission de contrôle. Ainsi la liste des élus retenus est la suivante :

- Solange PELLEN
- Philippe MARTIN
- Daniel GODEC
- Jean-Pierre GAILLARD
- Danielle FAVÉ
- Philippe COAT
- Hervé LOUARN

Madame PELLEN informe l'assemblée de l'animation d'Abers Blues le samedi 24 novembre.

Madame POUILLAIN informe l'assemblée que le marché de Noël est le 2 décembre au complexe Kervigorn et que l'UDCAL organise des animations de Noël le 16 décembre.

Monsieur TREGUER informe l'assemblée que le Téléthon, organisé par Abers Solidarité est les 7 et 8 décembre sur le Port et à l'espace de Loisirs au Bourg.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'arbre de Noël communal est le 20 décembre à l'espace Kaori.

Madame le Maire informe l'assemblée que les vœux de la municipalité auront lieu le 12 janvier à 18h au complexe Kervigorn.